



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT # 726 ABOROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 691 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET
L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 5655 route 112, Ascot Corner, le 5 janvier 2026 à 19h30, le projet de règlement # 726 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 691 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 par madame la mairesse Nathalie Bresse;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 par madame la mairesse Nathalie Bresse;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire / Mairesse	26 337.12 \$	32 337.12 \$
Autres membres du conseil	8 778.96 \$	10 778.96 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire / Mairesse	13 168.56 \$	16 168.56 \$
Autres membres du conseil	4 389.48 \$	5389.48 \$

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'IPC (Indice des prix à la consommation) du mois de septembre précédent ou 2% le plus élevé des deux;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

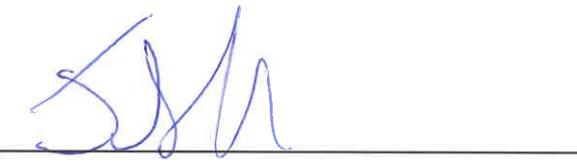
QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement # 691;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 56 55 route 112, Ascot Corner, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au <https://ascot-corner.com/>

Donné à Ascot Corner, ce 3 décembre 2025

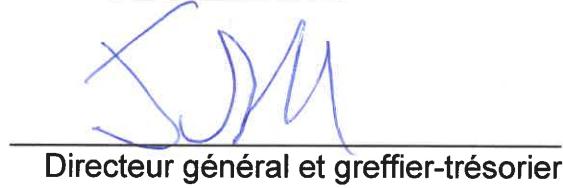


Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, du 3 décembre 2025 au 5 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de décembre 2025.



Directeur général et greffier-trésorier